

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mardi 20 septembre 2022 08:34
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: [COVID-19] | Devenir des produits de santé du stock Etat arrivés à péremption.

De : CENTRECRISESANITAIRE <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 19 septembre 2022 18:18

À : PI, Christian (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION) <Christian.PI@ars.sante.fr>

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; CHOMA, Catherine (ARS-OC/DSP) <Catherine.CHOMA@ars.sante.fr>; PI, Sabine (ARS-OC/DOSA/ETABLISSEMENTS-DE-SANTE) <Sabine.PI@ars.sante.fr>; CENTRECRISESANITAIRE <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Objet : RE: [COVID-19] | Devenir des produits de santé du stock Etat arrivés à péremption.

Bonsoir,

A date, il n'existe pas de financement spécifique pour compenser le coût de la destruction des produits périmés.

Bien cordialement,

Morgan COLLIERIE

Cellule TAP/ Expertise

CENTRE DE CRISE SANITAIRE

Pôle de gestion opérationnelle de la pandémie

Sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé

De : PI, Christian (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION) <Christian.PI@ars.sante.fr>

Envoyé : lundi 19 septembre 2022 18:05

À : CENTRECRISESANITAIRE <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; CHOMA, Catherine (ARS-OC/DSP) <Catherine.CHOMA@ars.sante.fr>; PI, Sabine (ARS-OC/DOSA/ETABLISSEMENTS-DE-SANTE) <Sabine.PI@ars.sante.fr>

Objet : RE: [COVID-19] | Devenir des produits de santé du stock Etat arrivés à péremption.

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse rapide et précise.

Pour ce qui concerne la destruction des produits périmés soit par les ARS ou soit par les établissements de santé (consommables attribués à des services de réanimation par exemple) existe-t-il un financement spécifique pour en compenser le coût ?

Bien cordialement,

Christian PI

De : CENTRECRISESANITAIRE <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 19 septembre 2022 17:49

À : PI, Christian (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION) <Christian.PI@ars.sante.fr>

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; CHOMA, Catherine (ARS-OC/DSP) <Catherine.CHOMA@ars.sante.fr>; PI, Sabine (ARS-OC/DOSA/ETABLISSEMENTS-DE-SANTE) <Sabine.PI@ars.sante.fr>; CENTRECRISESANITAIRE <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Objet : RE: [COVID-19] | Devenir des produits de santé du stock Etat arrivés à péremption.

Bonjour,

Pour faire suite à votre question, nous vous prions de bien noter que :

- Concernant les matériels mis à la disposition des ARS par la DGS :

Les matériels mis à la disposition des ARS pour la mise en œuvre des doctrines nationales ou en appui pour les opérations régionales **sont constitués d'équipements de protection individuelle** (EPI : masques chirurgicaux, masques de type FFP2, tenues (charlottes, gants, tabliers, lunettes, blouses, etc.) **ainsi que de différents produits de biologie** (tests antigéniques, autotests, TROD sérologiques). En outre, compte tenu de l'éloignement de leurs territoires, les ARS ultra-marines ont été dotées de stocks dits « stocks tampon » constitués de masques chirurgicaux et de type FFP2.

Les ARS ont la pleine propriété des équipements de protection et des différents produits de biologie qui leur ont été mis à disposition, afin notamment de pouvoir contribuer à la gestion des prochaines vagues épidémiques. Il est précisé par ailleurs que ces équipements et produits sont des produits consommables qui ne nécessitent pas de maintenance. En conséquence, elles sont chargées d'assurer la gestion de ces matériels et équipements et notamment leur détention, leur stockage dans des conditions appropriées, leur traçabilité ainsi que leur destruction ou recyclage, le cas échéant :

- ➔ **concernant les produits périmés** : les ARS doivent les recycler ou à défaut, les détruire selon les procédures standards.
- ➔ **concernant les produits non périmés** : compte tenu de l'état du marché (absence de tensions sur la production et les réseaux de distribution), les ARS ne sont plus autorisées à les céder à titre gratuit aux établissements de santé et médico-sociaux. Toutefois, les cessions gratuites à l'attention des populations précaires restent possibles, via par exemple les préfetures ou des associations caritatives. Enfin, ces produits pourront également être utilisés dans le cadre d'opérations régionales pouvant être mises en place lors d'une éventuelle prochaine vague.

- Concernant les matériels acquis et distribués aux établissements publics de santé :

Nous vous informons qu'en application de l'article 10 de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **les matériels acquis à titre exceptionnel par l'Etat ou par SpF pour répondre aux besoins des établissements publics de santé dans la lutte contre la crise sanitaire sont cédés à ces derniers, à titre gratuit**. Cela concerne l'ensemble des matériels mis à disposition des établissements publics de santé dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 (EPI, médicaments, matériel de réanimation, vaccins, etc.), **à l'exception** des matériels dont l'entretien est financé dans le cadre de la MIG 003 (ex : OSIRIS 3, etc.). Pour des raisons administratives et budgétaires, seuls les matériels non consommables d'une valeur supérieure à 10 000€ feront l'objet d'actes de cessions transmis aux établissements de santé concernés dans les prochaines semaines/mois.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir informer les établissements publics de santé qu'ils ont dès à présent la pleine propriété des matériels distribués, y compris ceux ne nécessitant pas d'acte administratif (consommables ou non consommables d'une valeur inférieure à 10 000€).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations.

Cordialement,

Morgan COLLIERIE
Cellule TAP/ Expertise
CENTRE DE CRISE SANITAIRE
Pôle de gestion opérationnelle de la pandémie



De : PI, Christian (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION) <Christian.PI@ars.sante.fr>

Envoyé : lundi 19 septembre 2022 17:37

À : CENTRECRISESANITAIRE <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; CHOMA, Catherine (ARS-OC/DSP) <Catherine.CHOMA@ars.sante.fr>; PI, Sabine (ARS-OC/DOSA/ETABLISSEMENTS-DE-SANTE) <Sabine.PI@ars.sante.fr>

Objet : [COVID-19] | Devenir des produits de santé du stock Etat arrivés à péremption.

Bonjour,

Tout au long des mois de gestion de la pandémie de coronavirus Covid-19, des produits de santé issus du stock Etat ont été mis à la disposition des ARS, qui les ont distribués à différents bénéficiaires : établissements de santé ou médico-sociaux, éducation nationale, professionnels de santé libéraux, ...

Il s'agit notamment de :

- masques chirurgicaux ou FFP2, voire d'autres équipements de protection individuelle ;
- dispositifs médicaux de diagnostic in vitro : TROD, autotests, ...
- dispositifs médicaux utilisés notamment dans les services de réanimation : filtres, tubulures, ...
- ...

La date de validité des produits de santé qui n'ont pas été utilisés est très fréquemment dépassée, ou le sera prochainement.

Les détenteurs des stocks restants nous interrogent sur leur devenir.

Sont-ils habilités à les détruire, ou bien seront-ils récupérés par l'Agence Nationale de Santé Publique / Santé publique France ?

Des instructions spécifiques de destruction (incinération, ...) existent-elles ?

Je vous remercie des éléments de réponse que vous pourrez nous adresser et reste à votre entière disposition pour toute précisions complémentaire sur ce sujet.

Bien cordialement,

Christian PI

Pharmacien Inspecteur de Santé Publique

Direction de la Santé Publique | Pôle Alertes, Risques et Vigilances

05 34 30 24 72 - 07 64 39 06 56 | christian.pi@ars.sante.fr

● ● **Agence régionale de santé Occitanie**

Services régionaux de Toulouse

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse : 10, chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

occitanie.ars.sante.fr |  



Ma page de dépôt sécurisée